

19 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 19 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

L'hon. M. HAMILTON (Kingston) fait rapport de plusieurs bills du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'hon. M. ALLAN propose que le bill visant à changer le nom de la Banque Victoria du Canada en celui de Banque des manufacturiers du Canada soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

Les bills suivants sont également lus pour la troisième fois :

Bill visant à modifier et à expliquer l'acte pour amender la Charte de la Banque d'Ontario.

Bill concernant la Banque de la Nouvelle-Écosse.

* * *

TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE SOUS-MARIN

L'hon. M. SCOTT propose que le bill intitulé : « Acte concernant la confection et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous-marin » soit lu pour la troisième fois. Il explique cette mesure et déclare qu'il a été autorisé par un député des Communes à dire qu'il a eu des entretiens à ce sujet vendredi avec Cyrus Field, de la compagnie de télégraphe de l'Atlantique; en conséquence, on ne peut pas dire que M. Field n'est pas au courant des délibérations du Parlement à ce sujet. Cette réponse suffit à rejeter l'objection selon laquelle les détenteurs de ce bill ont profité de l'ignorance de cette compagnie. Il soutient que si elle avait eu le droit, à quelque titre, de s'opposer à cette mesure, elle aurait pris soin d'être présente pour défendre sa cause. L'Acte de la Nouvelle-Écosse sur lequel la compagnie a fondé ses droits hypothétiques dans cette province, il y a quelques années, a été rejeté en Angleterre. Si ce bill est adopté, nous disposerons de plusieurs lignes de télégraphe sous-marin et aurons accès à un service moins onéreux. Le bill propose tout simplement d'étendre à d'autres compagnies les droits actuellement détenus par une seule d'entre elles, qui a acheté une compagnie française et prend avec succès d'autres initiatives pour préserver son monopole (*Bravo!*).

L'hon. M. READ déclare que le Sénat a accepté, sans faire d'histoire, d'adopter ce bill en deuxième lecture après avoir

obtenu l'assurance qu'il ne nuirait pas aux droits privés. Voilà maintenant qu'on déclare le contraire. De plus, certains sénateurs sont partis chez eux avec l'assurance qu'aucune modification ne serait apportée au bill tel qu'il avait été adopté en comité. Les partis ont eu le temps de s'informer et bien examiner ces dispositions. À son avis, le Sénat devrait faire preuve d'énormément de prudence dans ce genre de question. Il ne faudrait pas traiter à la légère les droits acquis des Anglais et autres capitalistes. Les intéressés n'ont eu que deux jours pour comparaître et défendre leur cause. Étant donné les efforts et les capitaux importants qu'ils investissent dans cette ligne, il serait souhaitable de laisser ce bill de côté jusqu'à la prochaine session afin de leur laisser le temps de venir au Parlement présenter leurs revendications. Il ne faudrait pas voter à la sauvette ce bill sans bien le comprendre (*Bravo!*).

L'hon. M. WILMOT répond qu'à sa connaissance, les droits acquis en question constituent un monopole sur l'île de Terre-Neuve, à la suite duquel tous les messages télégraphiques transmis entre l'Europe et l'Amérique passent par la compagnie. Cette même compagnie a essayé d'obtenir du Nouveau-Brunswick, il y a des années, le même droit exclusif. Il était alors membre du gouvernement et il a refusé, avec ses collègues, d'accorder ce monopole (*Bravo!*). L'Acte de Nouvelle-Écosse accordant un monopole a été rejeté. À cause de ce système, il fallait payer au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse 50 sous pour des télégrammes qui ne coûtaient que 25 sous au Québec et en Ontario. Il faut débours 50 sous pour envoyer un télégramme de l'autre côté du Détroit de Canso, à un mille de distance. Il s'oppose totalement à ce genre de monopole et espère que le Sénat adoptera le bill sur la recommandation de la majorité des membres du comité.

L'hon. M. KAULBACK déclare qu'il n'est pas en faveur des monopoles, mais qu'il ne veut pas s'opposer aux droits acquis. Il propose un amendement pour que le Sénat ne reçoive pas maintenant le rapport du comité et que l'article 16 du bill soit modifié de la façon suivante : —

« Au cas où une compagnie déjà incorporée a acquis légalement le privilège de poser des câbles pour un télégraphe marin sur des côtes de la Puissance du Canada ou d'un autre pays, ladite compagnie aura le droit d'exercer librement ce privilège, mais aucune compagnie incorporée jusqu'ici aux termes d'un acte spécial ne pourra acquérir le privilège exclusif supplémentaire de poser des câbles de la façon susmentionnée. »

L'hon. M. REESOR estime que l'article 16 est raisonnable et ne devrait pas être modifié de la façon proposée. Le bill a fait